

# Combien de temps une ordonnance médicale reste-t-elle valable pour obtenir un remboursement au Luxembourg ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, une **ordonnance pour médicaments** est valable **3 mois** à partir de sa date de prescription pour obtenir un remboursement de la CNS.

Pour les **ordonnances renouvelables** (délivrances successives), la dernière délivrance doit intervenir au plus tard **6 mois** après la première. Les **ordonnances pour analyses de laboratoire** sont valables **2 mois**, sauf si le médecin précise une durée différente pouvant aller jusqu'à **6 mois maximum**. Ces délais conditionnent le droit au remboursement : toute présentation hors délai entraîne un **refus de prise en charge** par la CNS, sauf cas de force majeure.

Le délai pour demander le remboursement des frais de santé à la CNS est de **2 ans** à compter du paiement de la facture.

## Définition

La **validité d'une ordonnance médicale** désigne la période maximale pendant laquelle une prescription peut être présentée à un prestataire de soins (pharmacien, laboratoire, opticien) pour obtenir la délivrance des produits ou services prescrits **tout en ouvrant droit au remboursement** par l'assurance maladie.

Au Luxembourg, cette validité est strictement encadrée par les **statuts de la CNS** et le **Code de la sécurité sociale** pour garantir l'actualité de la prescription médicale et la sécurité des soins. Une ordonnance expirée peut toujours être exécutée par le prestataire, mais l'assuré devra payer l'intégralité des frais sans remboursement possible.

## Conditions d'exercice

Pour qu'une ordonnance ouvre droit au remboursement par la CNS, elle doit remplir plusieurs conditions :

### Conditions de validité temporelle :

- Respect du **délai légal** selon le type de prescription
- Présentation dans les **3 mois** pour médicaments et dispositifs médicaux (sauf mention contraire du prescripteur)
- Présentation dans les **2 mois** pour analyses de laboratoire (sauf prolongation jusqu'à 6 mois)
- Pour les ordonnances renouvelables, la **dernière délivrance** dans les **6 mois** suivant la première

## Conditions formelles obligatoires :

- Ordonnance **originale** ou copie certifiée conforme
- Prescription rédigée par un **médecin autorisé** à exercer au Luxembourg
- **Mentions obligatoires** : identité complète du patient, date de prescription, identification et signature du prescripteur, désignation précise des produits ou actes prescrits
- Conformité aux **nomenclatures** et **listes positives** de la CNS

## Cas particuliers :

- Pour certains dispositifs médicaux (lunettes enfants, lentilles de contact), une ordonnance **dûment motivée** est exigée
- Les ordonnances **étrangères** sont acceptées si la prestation prescrite correspond à une prestation luxembourgeoise remboursable

Toute ordonnance **antidatée, modifiée, incomplète ou périmée** est automatiquement **exclue du remboursement**.

## Modalités pratiques

### Délais de validité selon le type de prescription

Type d'ordonnance	Validité standard	Cas particulier
Médicaments	3 mois	Sauf mention contraire du médecin
Ordonnances renouvelables (médicaments)	Dernière délivrance dans les 6 mois	À compter de la première délivrance
Analyses de laboratoire	2 mois	Jusqu'à 6 mois si précisé par le médecin
Ordonnances renouvelables (analyses)	6 mois	À compter de la date de prescription
Dispositifs médicaux (lunettes, prothèses)	3 mois	Sauf durée différente précisée

### Procédure de remboursement

Les salariés doivent transmettre à la CNS :

- Les **factures originales** acquittées avec preuve de paiement
- L'**ordonnance originale** (le pharmacien conserve l'original pour médicaments)
- Le **numéro d'identification à 13 chiffres** de l'assuré doit figurer sur tous les documents

Le délai pour demander le remboursement est de **2 ans** à compter de la date de **paiement** de la facture (et non de la date de l'ordonnance).

## Points d'attention pour les responsables RH

Les RH n'interviennent généralement pas dans la gestion des ordonnances médicales, qui relève de la relation directe entre le salarié et la CNS. Cependant, ils peuvent :

- **Inform**er les nouveaux salariés sur le fonctionnement du système de santé luxembourgeois
- **Rappeler** l'importance de présenter rapidement les ordonnances aux prestataires
- **Orienter** vers la CNS ou MyGuichet.lu pour toute question spécifique
- **Respecter** la confidentialité absolue des données de santé (RGPD)

## Pratiques et recommandations

### Recommandations pour les salariés :

- **Présenter rapidement** toute ordonnance au prestataire pour éviter l'expiration du délai
- **Vérifier** que l'ordonnance comporte bien une date de prescription et toutes les mentions obligatoires
- **Conserver** les originaux des ordonnances et factures jusqu'au remboursement
- **Transmettre** les demandes de remboursement dans les **2 ans** suivant le paiement

### En cas d'ordonnance périmée :

- Contacter le **médecin prescripteur** pour obtenir une nouvelle ordonnance
- En cas de **force majeure** (hospitalisation, impossibilité médicale), contacter la CNS pour examen de la situation
- Le **refus de remboursement** pour ordonnance périmée est automatique et difficilement contestable

### Pour les ordonnances étrangères :

- Les ordonnances de médecins français, belges ou allemands sont acceptées au Luxembourg
- Elles doivent clairement indiquer la prestation correspondant à la nomenclature luxembourgeoise
- Les règles de validité luxembourgeoises s'appliquent également aux ordonnances étrangères

### Accès aux informations :

- **CNS** : +352 2757-1 (lundi-vendredi 8h-16h30)
- **MyGuichet.lu** : plateforme en ligne pour suivi des remboursements
- **Agences CNS** : remboursement immédiat possible pour factures de moins de 15 jours

## Cadre juridique

Référence	Objet
Article 94 des statuts de la <u>CNS</u>	Validité des ordonnances de médicaments (3 mois, 6 mois pour ordonnances renouvelables)
Code de la sécurité sociale	Dispositions générales sur l'assurance maladie-maternité et les prestations de santé
Convention <u>CNS</u> - Fédération des Laboratoires	Modalités pratiques pour les ordonnances d'analyses (validité 2 mois ou 6 mois)
Article 154bis des statuts de la <u>CNS</u>	Remboursement complémentaire des participations personnelles
Listes positives <u>CNS</u>	Nomenclatures des médicaments, dispositifs médicaux et actes remboursables
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données à caractère personnel
Loi du 1er août 2018	Protection des données à caractère personnel au Luxembourg
Jurisprudence nationale	Interprétation des conditions de remboursement et de validité des ordonnances

**Important** : La validité d'une ordonnance détermine uniquement le droit au **remboursement** par la CNS. Un pharmacien ou un laboratoire peut exécuter une ordonnance périmée, mais l'assuré devra assumer la totalité des frais. Le délai de **2 ans** pour demander le remboursement court à partir du **paiement** de la facture, et non de la date de l'ordonnance ou de la prestation. Toute demande de remboursement introduite après ce délai sera **automatiquement rejetée** sans possibilité de recours, sauf cas de force majeure dûment justifiés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.